

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 21 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mme BARRIE Claudine, Mr PLAIGNAUD Michel, Mr GLENAT Bernard, Mr NIFA Mohammed, Adjoint
Mr BERTRAND Hervé, Mme COSAERT Elodie, Mme DANQUAH Muriel, Mr DUMEUNIER David, Mr DUMONT Pascal, Mme GHADBAN Rima Sophie, Mr GUIGONNET Daniel, Mme LACOUR Isabelle, , Mme POUTEAU Céline, Mr LASMARRIGUES Jean-Bernard, Mme MORNACCO Monique, Mr REVEILLERE Dominique, Mr ROUSSELET Thierry,

Etaient absents excusés :

Mme POUJOL Emilie pouvoir à Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard
Mr BOSC Fabien pouvoir à Mr GUIGONNET Daniel
Mme VILLE-VALLEE Florence pouvoir à Monsieur BRUN Thierry
Mr SCARSETTO Olivier

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur DUMEUNIER David.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 31 décembre, Madame Evelyne PEGIS et par courrier du 8 janvier, Madame Aurélie MELON ont donné leur démission du conseil municipal de la commune de Margency. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur le Maire installe dans leurs fonctions de conseiller municipal Monsieur Pascal DUMONT et Madame Monique MORNACCO, candidats venant immédiatement après le dernier élu sur la liste majoritaire déposée à la Préfecture.

Les membres du Conseil municipal souhaitent la bienvenue aux nouveaux conseillers.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 13 janvier 2021 : Décision de signer une offre de refinancement de l'emprunt SFIL N° MIN254120EUR. Le capital refinancé est de 960 121.03 euros et l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 320 671.46 euros maximum soit un total de 1 280 792.49 euros. Taux fixe de 0.35 % maximum, périodicité trimestrielle, amortissement constant.

Monsieur le Maire explique qu'au final la renégociation s'est faite à un taux nominal de 0,30% (taux fixe sur les 18 ans restants) et que l'IRA, calculée en direct par la salle des marchés de la SFIL, soit à l'instant de raison, est de 318 829.98 euros. Il y a plusieurs bénéfices pour la commune, sécurisation du taux révisable en taux fixe sur une période de 18 ans, gain d'environ 20 000€ par an de charges de fonctionnement (19 763 euros précisément), et plus de 54 000€ de gain minimal au global sur la ligne de prêt (55 774, 23€ au final).

Le 15 janvier 2021 : Décision de demande de subvention au Département : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Val d'Oise qui concerne deux actions :

ACTION N°1 : Sport et bien être nécessaire au maintien de la Santé physique et psychologique et s'élevant à un montant de 21600 euros TTC.

ACTION N°2 : Concertation d'aménagement d'équipements partagés nécessaire à promouvoir des actions spécifiques pour les publics fragiles et s'élevant à un montant de 31429 euros TTC.

1 - Désignation des membres de la commission des affaires culturelles

Suite à la démission de Madame Evelyne Pégis, le Conseil Municipal doit la remplacer à la Commission des affaires culturelles - 5 membres (4 de la majorité, 1 du groupe « Unis pour Margency ») et désigner un membre de la majorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Madame Monique MORNACCO.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Madame Monique MORNACCO comme membre de la commission des Affaires culturelles pour remplacer Madame Evelyne PEGIS.

2 - Désignation des membres de la commission Vivre à Margency

Suite à la démission de Madame Aurélie Melon, le Conseil Municipal doit la remplacer à la Commission Vivre à Margency -8 membres (6 de la majorité, 2 du groupe « Unis Pour Margency»), et désigner un membre de la majorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur DUMONT Pascal.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur DUMONT Pascal comme membre de la commission Vivre à Margency pour remplacer Madame Aurélie MELON.

3 - Désignation d'un Administrateur Elu au CCAS

Suite à la démission de Madame Evelyne Pégis, le Conseil Municipal doit la remplacer au CCAS (11 membres au conseil d'administration, 5 administrateurs élus et 5 administrateurs nommés). Nous devons donc redésigner un Administrateur Elu.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Madame Monique MORNACCO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Monique MORNACCO, administrateur élu en remplacement de Madame Evelyne PEGIS au sein du CCAS.

4 - Désignation d'un délégué à la Mission Locale Seinoise

Suite à la démission de Madame Evelyne Pégis, le Conseil Municipal doit la remplacer à la Mission Locale Seinoise. Nous devons donc redésigner un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de déléguée titulaire : Madame Monique MORNACCO.

5 – Liste des marchés publics passés en 2020

Le pouvoirs adjudicateur communique, chaque année, les données contribuant au recensement économique de l'achat **public**, dans des conditions prévues par voie réglementaire. Ces données ont trait à la passation des marchés, à leur notification ou à leur exécution.

Monsieur le Maire lit les trois marchés qui ont été passés en 2020.

Monsieur Mohammed Nifa dit qu'il trouve étrange les dates de signature du marché Filloux le 16 mars 2020, lendemain des élections municipales, et du marché de Val Horizon le 3 février.

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues, explique que c'était des renouvellements de marché et que s'il n'y avait plus de marché, il n'y avait plus de nettoyage de voirie.

Monsieur Mohammed Nifa demande s'il y a eu des appels d'offres. Madame Valérie Ringenbach précise que oui et qu'ils ont été passés selon la procédure adaptée MAPA.

Madame Isabelle Çorneloup dit qu'il est curieux que celui de Filloux ait été passé le lendemain de l'élection et surtout sur une durée de 3 ans. Il aurait été plus judicieux de ne faire qu'une année renouvelable deux fois car cela n'aurait pas engagé l'équipe élue suivante pendant autant de temps.

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues dit que les marchés ont été préparés en amont, « on a fait comme d'hab » et que l'on ne pouvait pas connaître le résultat des élections municipales.

Madame Isabelle Çorneloup dit qu'effectivement il y a une coïncidence un peu troublante.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés publics passés en 2020.

6 – Autorisation de signer l'Avenant N°1 à la Convention de veille et de maîtrise foncière conclue entre la commune de Margency, l'Etat, et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise auquel l'Etablissement public foncier d'Ile de France vient aux droits et obligations

Par délibération N°1 du 09/10/2014, la Commune de Margency a signé une convention de veille et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise. L'EPF a vocation à réaliser des acquisitions foncières et actions d'aménagement des collectivités, et à en assurer le portage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet. L'EPF intervient pour favoriser la construction de logements, notamment de logements sociaux.

La convention de veille et de maîtrise foncière prévoit l'acquisition et le portage par l'EPFVO de propriétés dans les périmètres d'intervention identifiés, et dans le cadre d'une veille foncière, dans l'attente de la réalisation de plusieurs programmes d'environ une centaine de logements sociaux. Cette convention était conclue pour 6 ans soit jusqu'au 1^{er} février 2021.

Ce point a été vu en commission de l'Urbanisme du mardi 19 janvier 2021 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 à la Convention de Veille et de Maîtrise Foncière qui proroge le délai et qui stipule que la convention s'achèvera le 31 décembre 2021 ce qui laissera le temps à l'EPF et à la Commune de se rencontrer afin d'échanger sur les divers secteurs identifiés par la Ville. Ensuite, on préparera une nouvelle convention d'intervention foncière pour une durée plus longue.

Aucune question, ni commentaire.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme du mardi 19 janvier 2021 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 à la Convention de veille et de maîtrise foncière conclue entre la commune de Margency, l'Etat, et l'Etablissement public foncier du Val d'Oise auquel l'Etablissement public foncier d'Ile de France vient aux droits et obligations et dit que la convention s'achèvera le 31/12/2021.

7 – Demande de fonds concours 2020 à la CAPV pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Roger Salengro haut

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) nous a indiqué que la Commune de Margency était éligible au titre de l'année 2020, à un ou plusieurs fonds de concours pour un montant total de 28 171 Euros. Les règles qui encadrent ces fonds de concours sont :

- Ils financent des opérations d'investissement exclusivement
- Ils sont plafonnés à 49% du reste à charge HT de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à la CAPV, au titre de l'année 2020 le fonds de concours d'un montant de 28 171 Euros, selon le plan de financement ci-après :

désignation	Montant HT	SIGEIF	CAPV Fonds de concours	Orange	Commune
	Montant TTC				
Enfouissement réseaux salengro	111 020	23 520	28 171	7 340	51 989
	128 520				

8 – Demande de fonds de concours 2021 à la CAPV pour le projet du Tennis (couverture, éclairage, beach tennis)

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) nous a indiqué que la Commune de Margency était éligible au titre de l'année 2021 à un ou plusieurs fonds de concours pour un montant total de 28 171 Euros. Les règles qui encadrent ces fonds de concours sont :

- Ils financent des opérations d'investissement exclusivement
- Ils sont plafonnés à 49% du reste à charge HT de la commune

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues précise que le groupe « Unis pour Margency » renouvelle les réserves déjà émises sur le projet à savoir qu'un projet aussi important en montant n'est pas une priorité en temps de pandémie internationale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, cinq abstentions (Mesdames Pujol, Cosaert, Messieurs Bosc, Guignonnet, Lasmarrigues) 17 voix pour, demande à la CAPV à la CAPV, au titre de l'année 2021 le fonds de concours d'un montant de 28 171 Euros, selon le plan de financement ci-après :

désignation	Montant HT	Conseil Départl.	Conseil Régl.	CAPV Fonds de Concours	Commune
	Montant TTC				
Projet Club de Tennis*	264 821,11	44 848.00	47 583.86	28 171,00	144 218.25
	317 785,33				

9 – Adhésion au Sigeif de la Commune d’Ormesson sur Marne (94)

Par courrier du 2 novembre 2020, la commune d’Ormesson-sur-Marne (94) a fait part au SIGEIF de son intention d’y adhérer au titre de la compétence d’autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de la compétence d’autorité organisatrice du service public de distribution de l’électricité.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du conseil municipal de cette commune en date du 1^{er} décembre.

Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération N°20-77 du Comité d’administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la délibération du Comité du SIGEIF autorisant l’adhésion de la commune d’Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d’autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d’autorité organisatrice du service public de distribution de l’électricité.

10 – Représentation-substitution de l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au sein du SIGEIF

L’ancienne Communauté d’Agglomération « Les Portes de l’Essone » était jusqu’au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d’électricité et de gaz naturel.

A compter du 1^{ER} Janvier 2016, cette Communauté d’Agglomération a été remplacée par L’EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » au sein duquel la commune de Morangis s’est trouvée intégrée.

L’EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » est donc à son tour, devenu membre du SIGEIF, également en représentation substitution de cette commune au titre de ces deux compétences.

En parallèle, l'EPT est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de 5 communes de ce Syndicat.

Les services qui assurent le contrôle de la légalité de l'EPT ont cependant estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

En novembre, l'EPT a donc entendu régulariser sa situation en étendant ce mécanisme de représentation substitution pour toute la partie concernée de son territoire à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation substitution au sein de son comité.

Le conseil municipal prend acte de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine et prend acte de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

11 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire vous propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30.93H/hebdo – 134.03 mensuel pouvant être pourvu par un contractuel.

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues demande de quel poste il s'agit. On lui répond qu'il s'agit du poste de la restauration scolaire et du ménage des différents bâtiments communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30.93H/hebdo – 134.03H/mensuel pouvant être pourvu par un contractuel.

QUESTIONS ORALES

Question 1 de Monsieur JB.Lasmarrigues :

Courant Décembre 2020, 26 Maires du Val d'Oise, ont dénoncé les contraintes de la loi SRU et demandé sa révision, notamment son article 55 .

Sans nier le réel besoin de notre pays en termes de logements accessibles à tous, cette obligation de 25% de LLS à l'horizon 2025 sans aucun discernement, par rapport à la taille des communes, au foncier disponible, aux tissus urbains existant et comme c'est notre cas, une densité population / surface déjà très importante. Cette loi est par ailleurs sans fin, puisque chaque nouveau logement construit, vient augmenter le nombre total de logements et créer dans le temps de nouvelle obligation pour maintenir le taux de 25%.

Cette loi, par contre ne prévoit pas l'aide qui serait nécessaire aux communes pour adapter ses équipements publics à l'arrivée de nombreux nouveaux habitants

Le non respect quantitatif et qualitatif des obligations SRU entraîne pour les communes dites carencées non seulement des pénalités financières qui peuvent être très importantes mais également et je dirais « surtout » la perte de contrôle total de réalisations de projets de constructions, au bon vouloir de l'état.

IL est dommage que Margency à travers son Maire, ne se soit pas associé à cette démarche. Pour quelles raisons ?

Réponse du groupe majoritaire :

Vous soulignez que notre pays a un réel besoin de logements accessibles à tous. Sur la précédente mandature, dans vos fonctions d'adjoint à l'urbanisme, vous avez largement contribué à ce besoin, en augmentant le nombre de logements notamment sociaux. En effet, pendant la durée de votre mandat, vous avez décidé de lancer 3 nouveaux projets soit 124 logements dont 94 logements sociaux passant ainsi d'un taux de 9,6% à environ 18% quand l'ensemble des logements seront livrés à horizon 2023. Pour votre parfaite information la loi SRU a été modifiée via la loi ALUR puis par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Si nous pouvons être d'accord sur le fond de la complexité de cette loi, Il n'est pas tout à fait juste de dire que cette loi est sans fin. Nous avons adopté une trajectoire à deux voies : une voie de constructions et une voie de requalification de logements existants en logements conventionnés. La voie de requalification permet de nuancer cette nécessité d'augmenter le nombre de foyers car indirectement cela augmente le nombre de logements sociaux manquant. La réhabilitation de logements déjà existants en logements sociaux permet d'augmenter le nombre de logements demandés par l'Etat sans augmenter le pourcentage qui progresse. Concernant les prélèvements de l'Etat que vous nommez pénalités financières, elles sont de 28 453.86 euros pour l'année 2020 qui pourraient dans certains cas être minorées comme vous devez déjà le savoir. Pour répondre à votre question, pour être efficace, nous sommes davantage adeptes d'une politique opérationnelle, équilibrée entre la défense des intérêts de notre commune et la mise en œuvre des obligations des services de l'Etat passant naturellement par le dialogue avec tous les acteurs.

Monsieur le Maire donne les prochaines dates de réunion :

Commission des finances le 4 février et 11 mars

CCAS le 26 janvier

Vie associative le 26 janvier

Enfance Education le 29 janvier

Vivre à Margency le 10 février

Conseil municipal le 11 février (car vacances scolaires le 18 février) et le 18 mars (vote du budget).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H29.

Le Maire
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance,
Monsieur David DUMEUNIER



